

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction d'utiliser les terrains de sports engazonnés

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon état des terrains de sports engazonnés,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains en herbe (le terrain honneur et le terrain d'entraînement) est temporairement interdite du 22/11/2022 jusqu'à ce que les conditions météorologiques soient plus clémentes (pluie, gel...).

Article 2 : Madame la Maire de CASTELMAUROU, La Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Football club de Castelmaurou
- Monsieur le Président de Castelmaurou Football Vétérans
- Un exemplaire sera affiché à la Mairie et au stade municipal.

Fait à Castelmaurou,
Le 22 novembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne le 23 novembre 2022